

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 10 SEPTEMBRE 2018

CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique, tenue le 10 septembre 2018 à 18h30, à la salle «Les trois étoiles», sous la présidence du maire, monsieur Henri Grenier.

Au cours de cette assemblée de consultation, monsieur le maire fait la lecture des projets de règlements numéros 2018-10 et 2018-11 et explique les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur.

Le projet de règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures abroge et remplace le règlement 2008-06 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ses amendements. Ce règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les éléments des règlements pouvant faire l'objet d'une demande, de même que les critères d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément à ce règlement.

Le projet de règlement numéro 2018-11 a pour but d'autoriser les usages «H2 - Habitation unifamiliale jumelée», «H3 - Habitation bifamiliale isolée», «H10 - Habitation communautaire avec services» et «H11 - Habitation collective» ainsi que d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) pour la zone 12-H située au centre du village de Port-Daniel et de réduire la marge de recul avant minimum pour la zone 37-H située dans le secteur de la route Morin Nord à Gascons.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. générale/sec.-trésorière

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 10 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 10 septembre 2018 à la salle de l'Âge d'Or les Trois Étoiles, sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Mireille Langlois, Sylvie Blais et Marie-Ève Allain
Messieurs Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-424
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tout en ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles.

- a) Cuisine collective
- b) Paiement des heures à M. Rodrigue Duguay
- c) Régie intermunicipale du traitement des matières résiduelles déchetterie de Gascons
- d) Parc de la Prée
- e) Bâtiment situé au 380, route Bellevue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-425
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les procès-verbaux des séances du 13 et 27 août 2018 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil sauf pour le projet de règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures, à modifier article 9 concernant les frais qui sont de 125 \$ pour l'étude de la demande au lieu de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-426
ADOPTION DES COMPTES À PAYER
ET DES LISTES DE DÉPÔT-SALAIRES ET
DES CHÈQUES AU 31 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires portant les numéros 97230 à 97243, 906062 à 906213 et des chèques portant les numéros 97224 à 97243 et 911616 à 911804 et que les comptes à payer au montant de 69 671,96 \$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale/ secrétaire-trésorière

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2018

La directrice générale dépose au conseil municipal les états financiers au 31 août 2018.

CORRESPONDANCE

Le maire fait lecture de la correspondance suivante :

- Correspondance des Chevaliers de Colomb de Pabos pour notre commandite à leur Congrès régional ;
- Correspondance de la Polyvalente de Paspébiac pour notre contribution financière à la 26^e édition du Tournoi des Jeunes Démocrates ;
- Approbation du règlement d'emprunt 2018-06 au montant de 2 430 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Invitation à l'intention des élus responsables des questions familles-ainées par le Carrefour action municipale et famille ;
- Lettre de remerciement du comité organisateur de la 14^e édition des Jeux des 50 ans et plus qui se sont déroulés à Grande-Rivière du 7 au 10 juin dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-427 **DON – SYMPOSIUM DU WEEK-END DES ARTS**

Dans le cadre du Symposium du Week-end des Arts qui se tiendra les 15 et 16 septembre prochain, il est proposé par madame Marie-Ève Allain appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 225 \$ pour le développement culturel des enfants de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-428 **COURS DE YOGA POUR LES 50 ANS ET PLUS**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde la salle du Centre multifonctionnel gratuitement pour les cours de yoga aux 50 ans et + et ce, pour dix (10) cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-429 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09** **CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte, par la présente, le règlement numéro 2018-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 **CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'adopter un nouveau règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 août 2018, le projet de règlement numéro 2018-09;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mireille Langlois appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2018-09** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 2018-09 ».

ARTICLE 2 : NOM DU COMITÉ

Le Comité sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de Port-Daniel—Gascons » et désigné au présent règlement comme étant le comité.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé des personnes suivantes :

- Quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la municipalité à l'exclusion des membres du conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommée par le conseil et, autant que possible, deux (2) citoyens par secteurs;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le conseil;
- Le responsable de l'émission des permis ou son adjoint est d'office membre de ce comité consultatif d'urbanisme, mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 4 : NOMINATION D'UN MEMBRE

Tout membre du comité est nommé par résolution du Conseil.

ARTICLE 5 : DURÉE DU MANDAT D'UN MEMBRE

La durée du mandat des quatre (4) membres nommés par le Conseil parmi les résidents est de deux (2) ans. Cependant, le mandat du conseiller municipal prend fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

Le terme d'office des membres peut être renouvelé. Le conseil, en tout temps, doit combler le ou les postes vacants dans les deux mois subséquents.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

En tout temps, le Conseil peut, par résolution, remplacer un membre du Comité. La durée du mandat du nouveau membre est égale à la période restante du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 7 : PERSONNE RESSOURCE

Peut également assister à une réunion du Comité et participer à ses travaux, mais sans aucun droit de vote, toute personne ressource désignée par résolution du Conseil.

ARTICLE 8 : SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le Comité peut siéger en séance régulière.

Toute séance du Comité a lieu à huis clos, cependant à la demande de la majorité des membres, le Comité peut inviter un requérant ou son mandataire autorisé à exposer un projet, mais sans droit de participer aux délibérations.

ARTICLE 9 : QUORUM

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a cinquante pour cent (50 %) des membres votants présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 10 : DROIT DE VOTE

Chaque membre du Comité a un vote.

ARTICLE 11 : INTÉRÊTS

Un membre du Comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel.

ARTICLE 12 : PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ

À la première séance qui suit leur nomination, les membres du comité choisissent parmi eux un président et un vice-président parmi les quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, ceux-ci demeurent en fonction pour la durée du mandat des membres du Comité.

Toute séance du Comité est présidée par le président, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, elle l'est par le vice-président; en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier, les membres désignent l'un d'entre eux pour présider la séance.

ARTICLE 13 : SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le conseil nomme par résolution le secrétaire du Comité, sans toutefois que celui-ci soit membre de ce Comité.

Le secrétaire du Comité doit signifier les séances du Comité au moyen d'un avis de convocation; préparer l'ordre du jour, rédiger le procès-verbal des séances, tenir le registre de dérogations mineures et s'acquitter de la correspondance.

La municipalité demeure propriétaires desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 14 : SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ

Le président, deux (2) membres du Comité ou le Conseil peuvent convoquer une séance spéciale du Comité. Cette réunion doit être signifiée au moyen d'un avis de convocation, par le secrétaire du Comité, au moins deux (2) jours à l'avance, de la façon régulière.

À une séance spéciale, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telle séance, sauf si tous les membres du Comité sont alors présents et consentent à prendre en considération, une affaire non spécifiée dans l'avis de convocation.

ARTICLE 15 : DÉMISSION, VACANCES, REMPLACEMENT ET ABSENCE

Le mandat d'un membre du Comité se termine s'il fait défaut d'assister à trois (3) séances consécutives du Comité depuis la dernière séance à laquelle il a assisté; s'il n'a pas assisté à aucune séance depuis qu'il est membre du Comité, le délai se calcule à partir de la première séance à laquelle il aurait légalement dû assister; le mandat prend fin à la clôture de la troisième séance d'absence, sauf si, à cette séance, le Comité est d'avis que l'intéressé était dans l'impossibilité d'assister aux séances.

Le Conseil, en tout temps, doit combler le ou les postes vacants au cours des deux (2) mois subséquents.

ARTICLE 16 ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

1. Le comité est chargé d'étudier, de faire des recherches et de soumettre des recommandations au conseil municipal dans les matières suivantes :
 - a) tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil relativement à l'urbanisme et l'aménagement du territoire;
 - b) les demandes de dérogations mineures présentées en vertu d'un règlement sur les dérogations mineures adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - c) les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, soumis en vertu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - d) les demandes d'autorisation d'un usage conditionnel soumises en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - e) les plans d'aménagement d'ensemble soumis en vertu d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - f) les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soumis en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
 - g) les projets de construction ou de lotissement en raison de certaines contraintes soumis en vertu d'un règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes, adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. Le comité agit à titre de « conseil local du patrimoine » lors de l'identification et la protection du patrimoine culturel par la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

3. Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte, les besoins municipaux, le schéma d'aménagement de la MRC, et de proposer les modifications conséquentes et des projets additionnels de règlements, s'il y a lieu.

4. Le comité est chargé d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal en ce qui concerne les rapports entre la municipalité et les municipalités environnantes, y compris la MRC.

ARTICLE 17 RAPPORTS ÉCRITS

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit, après son approbation par le président du comité. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent faire office de rapports écrits.

Sur toutes questions relevant de la compétence du comité, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le comité en lui demandant de fournir un rapport ou des précisions.

ARTICLE 18 : ARCHIVE

Une copie des règles de régie interne adoptées par le Comité, une copie de tout document qui lui est soumis et l'original de tout procès-verbal d'une séance doivent être transmis au secrétaire-trésorier du Conseil municipal.

ARTICLE 19 : BUDGET DU COMITÉ ET ALLOCATIONS

Sont admissibles, les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal et les frais fixes de 50,00 \$ par réunion du comité pour les membres qui ne sont pas membres du conseil municipal, y compris le secrétaire du C.C.U., le tout conformément à l'article 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et autres lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : ABROGATION D'UN RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2008-05 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et ses amendements.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À PORT-DANIEL-GASCONS, CE 11 SEPTEMBRE 2018

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale/sec. trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-430
NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 septembre 2018, le règlement numéro 2018-09 constituant un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un conseiller municipal doit faire partie de la composition de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons nomme monsieur Hartley Lepage en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-431
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte, par la présente, le règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2008-06 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 13 août 2018, le projet de règlement numéro 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu unanimement

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement sur les dérogations mineures numéro 2018-10** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures ».

ARTICLE 2 : ZONE OÙ UNE DÉROGATION MINEURE ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au règlement de zonage.

ARTICLE 3 : RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure est recevable et peut être formulée :

- 1° au moment d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour un nouvel ouvrage ou une nouvelle construction;
- 2° lorsque les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que ces travaux ont fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat.

ARTICLE 4 : DEMANDE INADMISSIBLE

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 5 : LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du Règlement de zonage en vigueur et du Règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles énumérées ci-après :

- 1° les dispositions du Règlement de zonage suivantes :
 - a) les usages;
 - b) le nombre de logements par bâtiment principal et les dispositions relatives à la superficie de plancher maximale par usage;
 - c) le nombre de bâtiments principaux par terrain;
 - d) les dispositions relatives aux zones d'érosion ou de mouvement de terrain;
 - e) les dispositions relatives aux mesures de mitigation;
 - f) les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure au Règlement de zonage en vigueur ou au Règlement de lotissement en vigueur peut être accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1° la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables et ne fait pas l'objet de la demande de dérogation mineure ou bénéficie de droits acquis, le cas échéant ;
- 2° l'application de la disposition du Règlement de zonage en vigueur ou du Règlement de lotissement en vigueur faisant l'objet de la

- demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- 3° la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - 4° la dérogation mineure demandée doit respecter les dispositions du Plan d'urbanisme en vigueur;
 - 5° dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi ;
 - 6° une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone.

ARTICLE 7: CONTENU DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant d'une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur ou au règlement de lotissement en vigueur doit faire sa demande par écrit au fonctionnaire désigné sur les formulaires prévus à cette fin.

La demande doit comprendre :

- 1° le formulaire rempli et dûment signé par le requérant ou un mandataire autorisé;
- 2° les noms, prénoms et l'adresse du requérant et de son mandataire, le cas échéant;
- 3° dans le cas où la demande est présentée par un mandataire, une preuve du mandat ou une lettre de procuration;
- 4° l'identification de l'immeuble visé;
- 5° les titres de la propriété;
- 6° un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre ;
- 7° un plan-projet d'implantation lorsque la demande concerne un bâtiment en construction et permettant de bien identifier la dérogation demandée;
- 8° la description du terrain;
- 9° le détail des dérogations projetées ou existantes ;
- 10° une description des raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux règlements en vigueur;
- 11° une description du préjudice pour le requérant découlant de l'application stricte du règlement;
- 12° des photographies claires et récentes de l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure et permettant de bien identifier la dérogation demandée.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 9 : FRAIS

Une demande de dérogation mineure est assortie des frais suivants devant être acquittés par le requérant :

- 1° la somme de 125 \$ à titre de frais pour l'étude de la demande;
- 2° les frais réels encourus par la municipalité pour la parution des avis publics liés à la demande.

Ces frais ne sont pas remboursables, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme : lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

ARTICLE 12 : ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 13 : AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, cet avis est transmis au conseil.

ARTICLE 14 : DATE DE LA SÉANCE ET AVIS PUBLIC

La secrétaire-trésorière, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du *Code municipal*; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 15 : FRAIS DE PUBLICATION

La secrétaire-trésorière facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

ARTICLE 16 : DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil rend sa décision par une résolution dont une copie doit être transmise par la secrétaire-trésorière à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 17 : REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 18 : DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 19 : RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et ses amendements.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. Générale/sec.trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-432
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2018-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte, par la présente, le second projet de règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 août 2018, le premier projet de règlement numéro 2018-11;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Second projet de règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser les usages « H2 - Habitation unifamiliale jumelée », « H3 – Habitation bifamiliale isolée », « H10 - Habitation communautaire avec services » et « H11 – Habitation collective » ainsi que d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) pour la zone 12-H située au centre du village de Port-Daniel et de réduire la marge de recul avant minimum pour la zone 37-H située dans le secteur de la route Morin Nord à Gascons.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe J intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour la zone 12-H est modifiée par l'ajout des usages « H2 - Habitation unifamiliale jumelée, « H3 – Habitation bifamiliale isolée », « H10 - Habitation communautaire avec services » et « H11 – Habitation collective » tout en fixant la hauteur maximale à 12 mètres et le coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) à 0,6;
- La grille des spécifications pour la zone 37-H est modifiée en réduisant la marge de recul avant minimum à 7 mètres.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. Générale/sec.trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-433
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$
POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte par la présente le règlement d'emprunt décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection des trottoirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$
POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection d'un lot de trottoirs selon les plans et devis préparés la firme Tetra Tech Inc. portant les numéros [REDACTÉ], en date du [REDACTÉ] incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Tetra Tech Inc. en date du [REDACTÉ] lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. générale/sec. trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-434 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT** **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 000 \$** **ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$** **POUR LA RÉFECTION D'UN QUAI**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte par la présente le règlement d'emprunt décrétant une dépense de 440 000 \$ et un emprunt de 440 000 \$ pour la réfection d'un quai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13 **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 000 \$** **ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$** **POUR LA RÉFECTION D'UN QUAI**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection au quai situé dans le secteur Port-Daniel selon les plans et devis préparés la firme Tetra Tech Inc. portant les numéros [REDACTÉ], en date du [REDACTÉ] incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Tetra Tech Inc. en date du 12 juillet 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 440 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. générale/sec. trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-435 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES DE FORMATION** **À MADAME RÉJEANNE GRENIER**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des heures de formation à madame Réjeanne Grenier selon la liste présentée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-436 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE** **TETRA TECH QI INC.**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture de la firme Tetra Tech QI Inc. au montant de 525 \$, taxes en sus pour l'actualisation des coûts par unité pour l'aqueduc seulement dans le dossier d'alimentation et distribution en eau potable, secteur Gascons. Cette dépense fait partie du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-437 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE** **LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS**

Dans le cadre du programme Fonds d'aide aux organismes, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture de Le Groupe Sports-Inter Plus au montant de 9 309 \$, taxes en sus pour l'achat de gradins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-438
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES
LES CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISÉ INC.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à Les Constructions Jean-Paul Parisé Inc. des factures suivantes :

- Quinze (15) voyages de concassé et trois (3) heures de tracteur dans la route du Colborne au montant de 3 150 \$, taxes en sus ;
- Douze (12) voyages de gravier dans la route Lebrun au montant de 1 200 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-439
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
GROUPE SCE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au Groupe SCE inc. au montant de 638,40 \$, taxes en sus concernant les honoraires professionnels pour le développement organisationnel de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-440
AUTORISATION D'ACHAT ET PAIEMENT DE LA FACTURE
AUTOMOBILES MAUGER FORD INC.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission d'Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 38 859 \$, taxes en sus pour l'achat d'une camionnette Ford F-150, année 2018 et en autorise le paiement.

Cette dépense fait partie du règlement d'emprunt au montant de 318 900 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-441
AUTORISATION D'ACHAT ET PAIEMENT DE LA FACTURE
AUTOMOBILES CARMER (1990) INC.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission d'Automobiles Carmer (1990) Inc. au montant de 39 610 \$, taxes en sus pour l'achat d'une camionnette GMC 2500, année 2019 et en autorise le paiement.

Cette dépense fait partie du règlement d'emprunt au montant de 318 900 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-442
AUTORISATION D'ACHAT ET PAIEMENT DE LA FACTURE
E.P. POIRIER LTÉE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de E.P. Poirier Ltée au montant de 38 696,37, taxes en sus pour

l'achat d'une camionnette Dodge Ram 1500, année 2018 et en autorise le paiement.

Cette dépense sera prélevée à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté de la municipalité pour acquitter la dépense décrite dans la présente résolution.

Directrice générale/ secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-443 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES** **M.J. BRIÈRE INC.**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement à M.J. Brière inc. des factures suivantes :

- Achat d'une débroussailleuse avec tête Orsi au montant de 35 988,27 \$, taxes en sus ;
- Achat d'un balai ramasseur avec réservoir au montant de 21 089,69 \$, taxes en sus.

Ces dépenses font partie du règlement d'emprunt au montant de 318 900 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-444 **ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement au montant de 386,56 \$ représentant le versement de la contribution à l'Entente Services aux sinistrés pour la période d'août 2018 à juillet 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-445 **VERSEMENT DE LA QUOTE-PART** **MRC DU ROCHER-PERCÉ**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le 3^{ième} versement au montant de 94 556,25 \$ représentant la quote-part de la MRC du Rocher-Percé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-446 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION** **DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES** **SECTEUR GASCONS**

ATTENDU QU'un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Gascons pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue, soit Les Constructions Jean-Paul Parisé Inc. au montant de 190 470,33 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Les Constructions Jean-Paul Parisé Inc. au montant de 190 470,33 \$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Gascons pour une période de trois (3) ans soit : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

QUE la présente résolution fait foi de contrat comme ci il était tout au long reproduit ;

QU'un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-447
ADJUDICATION DE LA SOUMISSION
DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES
SECTEUR MARCIL ET ROUTE GÉRARD D. LÉVESQUE

ATTENDU QU'un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Marcil et la route Gérard D. Lévesque pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue, soit monsieur Allan Robinson au montant de 251 898,74\$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de monsieur Allan Robinson au montant de 251 898,74 \$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Marcil et de la route Gérard D. Lévesque pour une période de trois (3) ans soit : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

QUE la présente résolution fait foi de contrat comme ci il était tout au long reproduit ;

QU'un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-448
ADJUDICATION DE LA SOUMISSION
DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES
SECTEUR PORT-DANIEL
ROUTES À DEUX (2) VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU QU'un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Port-Daniel, routes à deux (2) voies de circulation pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue, soit monsieur Yves Beaudin au montant de 487 702,59, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de monsieur Yves Beaudin au montant de 487 702,59 \$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Port-Daniel, routes à deux (2) voies de circulation pour une période de trois (3) ans soit : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

QUE la présente résolution fait foi de contrat comme ci il était tout au long reproduit ;

QU'un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-449
ADJUDICATION DE LA SOUMISSION
DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES ROUTES HIVERNALES
SECTEUR PORT-DANIEL
ROUTES À UNE (1) VOIE DE CIRCULATION

ATTENDU QU'un appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Port-Daniel, routes à une (1) voie de circulation pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit monsieur Yves Beaudin au montant de 50 898,51, taxes incluses et M. Transport de la Rivière inc. au montant de 78 180,72 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission la plus basse conforme soit monsieur Yves Beaudin au montant de 50 898,51 \$, taxes incluses pour le déneigement et l'entretien des routes hivernales, secteur Port-Daniel, routes à une (1) voie de circulation pour une période de trois (3) ans soit : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

QUE la présente résolution fait foi de contrat comme ci il était tout au long reproduit ;

QU'un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DOSSIER RÉSIDENCE STE-GERMAINE

La directrice générale dépose au conseil municipal le dossier de la Résidence Ste-Germaine. Un suivi sera fait au cours des prochains mois.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-450 **CUISINE COLLECTIVE**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise que les activités de la cuisine collective se dérouleront, désormais, à la salle du Centre multifonctionnel de Gascons à raison de deux (2) fois/semaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-451 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES** **À MONSIEUR RODRIGUE DUGUAY**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des heures de travail du 2 au 8 septembre 2018 à monsieur Rodrigue Duguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉGIE INTERMUNICIPALE **DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** **DÉCHETTERIE DE GASCONS**

Madame Marie-Ève Allain dépose une correspondance à faire parvenir à la régie intermunicipale des matières résiduelles et une copie conforme à la MRC du Rocher-Percé et la municipalité concernant les mesures de préventions à mettre sur pied lors d'un sinistre à la déchetterie de Gascons.

PARC DE LA PRÉE

Monsieur Denis Langlois nous informe de la situation actuelle du parc de la Prée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-452 **IMMEUBLE SITUÉ AU 380, ROUTE BELLEVUE** **PORT-DANIEL**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la directrice générale à procéder à la démolition du bâtiment situé au 380, route Bellevue à Port-Daniel dès que l'acte notarié sera rédigé par le notaire Deraîche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-09-453 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, madame Mireille Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 20h10.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. Générale /sec.-trésorière